

République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PERFORMANCE POUR LA
SECURISATION ET LA GOUVERNANCE FONCIERE**

ENTRE

**LE PROJET DE CADASTRE ET DE SECURISATION FONCIERE
(PROCASEF)**

ET

**LE GROUPE INTERINSTITUTIONNEL DE COORDINATION ET DE
CONCERTATION
(GICC)**

Février 2023

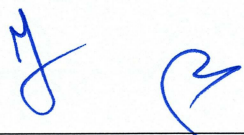
ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF), représenté par **M. Mouhamadou Moustapha DIA**, Coordonnateur dudit Projet, ci-après dénommé « le PROCASEF », d'une part,

ET

Le Groupe Interinstitutionnel de Coordination et de Concertation (GICC) représenté par **M. Cheikh BAKHOUM**, Président du GICC, ci-après dénommée « GICC », d'autre part,

Le PROCASEF et le GICC sont désignés dans la présente convention, chacun individuellement, une « Partie » et ensemble comme, les « Parties »



CONETXTE

Le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF) est un projet de l'Etat du Sénégal, financé par la Banque Mondiale, dont l'objectif est de renforcer la capacité du Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre d'un cadastre, à l'échelle locale et nationale. Sous la tutelle du ministère des Finances et du Budget (MFB), le PROCASEF est rattaché au Secrétariat général du MFB avec la mise en place d'une Unité de Coordination et de gestion pour l'exécution et la mise en œuvre du projet.

Les composantes techniques retenues pour la mise en œuvre du PROCASEF sont :

- i) **Composante 1** : renforcer les institutions foncières et investir dans les infrastructures géospatiales, ii) **Composante 2** : Appuyer les communes soutenues par le PROCASEF pour enregistrer systématiquement les droits fonciers et iii) **Composante 3** : Promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier.

Ces différentes composantes permettront de mettre en œuvre l'ensemble des activités qui contribueront à la sécurisation des droits des communautés et à la bonne gouvernance foncière au niveau des communes.

Le GICC est chargé de coordonner toutes les activités visant à la création, la mise en œuvre et le suivi du Plan national de la Géomatique au Sénégal pour contribuer à la bonne gouvernance et au développement durable du Sénégal, ceci grâce à la mise en place d'une infrastructure nationale de données géographiques et au renforcement des capacités des acteurs de la géomatique. En effet, le GICC est le cadre d'échange, de concertation, d'orientation et de conduite des projets relatifs à la géomatique.

Dans ce cadre, le GICC et le PROCASEF souhaitent collaborer dans la mise en œuvre de sa stratégie de sécurisation foncière dans les 138 communes de sa zone d'intervention.

Compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Définitions et documents de référence de la convention

Les termes utilisés, mais non définis dans la présente convention, revêtent le sens qui leur est attribué dans le document du PROCASEF.

Les documents de la convention sont la convention de financement, les textes régissant le PROCASEF, le Plan National de Géomatique (PNG) et le GICC.

En cas de conflit entre la présente convention et ces documents, ces derniers prévaudront.

Article 2 : Objet de la Convention

La présente convention fixe un cadre général de collaboration entre le GICC et le PROCASEF en vue de renforcer l'Infrastructure de Données Géospatiales et d'accompagner la mise en place du SIF-C.

Article 3 : Les engagements du GICC

Le GICC s'engage à :

- Convier au besoin, le Coordonnateur national du PROCASEF aux rencontres du Secrétariat Exécutif du GICC durant la phase d'exécution des activités du projet ;
- Contribuer à la réalisation des objectifs du PROCASEF ;
- Mobiliser au besoin les groupes de travail du GICC dans l'exécution opérationnelle des activités du PROCASEF, notamment la base de données géospatiales prioritaires, le GéoRépertoire, le Système Sénégalais de Référence Spatiale (SSRS), la Formation et la Communication ;
- Impliquer au besoin les équipes du PROCASEF dans les activités des groupes de travail du GICC ;
- Mener un plaidoyer auprès de ses membres pour faciliter l'échange et l'accès aux données pour la réalisation des objectifs du PROCASEF (publication des données dans l'Infrastructure de Données Géospatiales du Sénégal (IDG/S) ;
- Appuyer l'ensemble des acteurs producteurs de données dans le développement et l'utilisation des normes et promouvoir le partage d'information entre les institutions ;
- Proposer au PROCASEF un plan d'action prioritaire sur la base des résultats de l'étude relative à la révision du Plan National de Géomatique (PNG).
- Contribuer à la définition du plan de pérennisation des acquis notamment la gestion et la maintenance des différentes infrastructures et plateformes déployées dans le cadre du projet.
- Soumettre au PROCASEF un Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) prévisionnel conformément au plan d'action retenue dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF. Ce PTBA sera intégré au PTBA du PROCASEF, à cet effet, les rapports d'activités trimestriels, semestriels et annuels seront produits ;

- Exécuter les activités déclinées dans le Programme de Travail et Budget Annuel, conformément aux dispositions : de l'Accord de financement du PROCASEF, de présente convention, du Manuel d'exécution technique et du Manuel de procédures administratives financières et comptables du Projet ;
- Désigner un point focal du GICC pour les besoins de suivi des activités relatives à ses missions dans la mise en œuvre du PROCASEF.

Article 4 : Les engagements du PROCASEF

Le PROCASEF s'engage à :

- Inviter au besoin, le Président du GICC au Comité de Pilotage du PROCASEF ;
- Pourvoir un appui technique, matériel, en ressources humaines au GICC nécessaires au renforcement de l'Infrastructure de Données Géospatiales ;
- Associer le GICC dans la mise en œuvre du PROCASEF et particulièrement dans les activités en rapport avec ses missions ;
- Faire le suivi de l'accompagnement par l'Entité de Mise en Œuvre conformément aux termes de la présente convention, en termes de collaboration étroite pour atteindre des résultats durables et pour mener efficacement les activités du projet dans un temps limité ;
- Faire le suivi de la mise à disposition par le GICC des rapports trimestriels et tout autre rapport prévu dans la présente convention. Ces rapports incluront notamment : (i) cibles et réalisations ; (ii) glissements et raisons ; (iii) réajustements du plan de travail et justifications ; (iv) évaluation globale et spécifique des compétences techniques et des performances du GICC ; (v) niveau d'effort et qualifications fournis du personnel fourni (vi) synthèse des conflits et (vii) toute autre information considérée nécessaire et utile ;
- Assurer le paiement des factures soumises et authentifiées par le GICC ou ses fournisseurs selon les procédures établies par la présente convention et les documents du Projet, indiquer la justification de toute facture rejetée ;
- Communiquer au GICC, périodiquement, l'état d'avancement et les bilans de réalisation des activités du projet en lien avec le présent accord afin de lui permettre d'en tenir compte ;



-
- Partager avec le GICC l'ensemble des rapports, livrables et documents réalisés dans le cadre des activités du projet en lien avec la présente convention et l'exécution des missions du GICC ;
 - Le PROCASEF s'acquittera, conformément aux termes et aux conditions de la présente convention et des Documents du Projet, de toutes obligations additionnelles dont il est responsable.

Article 5 : Obligation d'information

Chacune des Parties informera l'autre dans les meilleurs délais, de toute difficulté survenue au cours de la réalisation de ses activités, afin de permettre une concertation et une recherche de solutions adaptées.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre toute information ou document à sa disposition, pouvant lui faciliter l'exécution de ses engagements.

Au moment de l'évaluation de la convention une partie ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations du fait de l'insuffisance, de l'inexactitude ou d'un retard dans la transmission d'une information nécessaire à l'exécution de ses obligations et imputables à l'autre partie.

Article 6 : Suivi de la mise en œuvre de la convention

Le GICC et le PROCASEF entendent assurer un suivi et une évaluation des activités liées à cette convention. Ainsi un plan d'action annuel décliné en objectifs trimestriels et semestriels sera élaboré conjointement par les deux parties.

Ce plan fera l'objet d'une évaluation à la fin de chaque année.

Les résultats de l'évaluation permettront d'apporter des modifications, par avenant, à la présente convention.

Les montants prévus pour l'application des engagements des parties seront détaillés et intégrés dans le plan d'action de la présente convention. Ces montants pourraient faire l'objet de révision selon les besoins, en cours de projet et intégrer sous forme de modification par avenant de la convention.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les informations techniques, les résultats, le matériel, le savoir-faire et procédés mis à la disposition d'une partie par l'autre partie, spécifiquement pour la durée du projet, dans le cadre de la présente convention, restent la propriété de cette première à la fin du projet. Un processus de transfert de ces biens est envisagé dans le cadre de la clôture du projet.



Toutefois, tout matériel, toutes infrastructures et données transférées à la commune dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF reste la propriété de la Commune.

Article 8 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver et à ne pas divulguer les informations non destinées à la publication, que cette obligation découle de la présente convention ou des lois et règlements du pays. Cette obligation s'applique à toutes les formes de communication, par écrit, sur support électronique ou oralement.

Chaque partie s'engage non seulement à ne pas divulguer les informations couvertes par le secret professionnel et la confidentialité, mais aussi à ne pas les utiliser dans un but autre que celui mentionné dans l'objet de la présente convention.

Le GICC, la commune et le PROCASEF décideront ensemble des résultats qui peuvent faire l'objet de publication et de divulgation auprès des tiers.

Article 9 : Limitation de responsabilité

Les parties à la présente convention sont exonérées de toute responsabilité, vis-à-vis de l'autre partie, du fait d'un tiers, donnant droit au paiement de dommages, intérêts ou contribution quelconque.

Article 10 : Durée, Modification et Renouvellement

La présente convention, entre en vigueur à la date de sa signature. Elle couvre la période de mise en œuvre et de clôture des activités du PROCASEF. Elle peut être modifiée d'un commun accord par avenant.

La convention peut prendre fin avant son terme par dénonciation par l'une des parties suite au refus de l'autre d'exécuter ses obligations, sans justifications, malgré trois lettres écrites avec accusé de réception, restées sans réponse durant trois mois.

Durant cette période de trois mois, les Ministres qui assurent la tutelle des deux structures seront sollicités pour un règlement à l'amiable.

La convention est résiliée un mois après l'accusé de réception de la dernière lettre. Le délai exprimé en jours francs commence à courir à compter de la date de réception de la troisième lettre.

Article 11 : Absence d'indemnités

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit, entre les parties ou leurs ayants droits éventuels, à aucun paiement, remboursement, frais, ou compensation en dehors de ceux prévus éventuellement et exclusivement par la Loi.

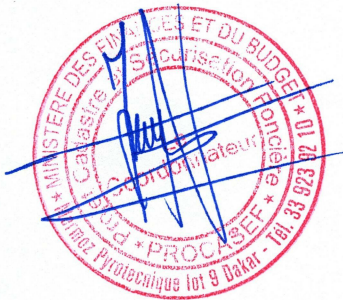
Article 12. Litiges/Arbitrage

Tout litige qui surviendrait lors de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable et en cas d'échec les parties doivent recourir à l'arbitrage du ministre en charge des domaines.

Fait à Dakar, le 14 février 2022 en cinq exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.

Pour le PROCASEF

Le Coordonnateur



M. Mouhamadou Moustapha DIA

Pour le GICC

Le Président,
Directeur Général de
Sénégal Numérique SA

A red circular stamp from Sénégal Numérique S.A. The text around the perimeter includes "SÉNÉGAL NUMÉRIQUE" and "S.A.". Inside the stamp, it says "Le Directeur Général". A blue ink signature is written across the stamp.

M. Cheikh BAKHOUM

Cadre de performance de la convention

Activités ;	Engagement de GICC	Cadre de suivi de l'atteinte des résultats	PROCASEF donne les informations de bases et les études techniques
-------------	--------------------	--	---

Annexe : Modèle de rapport annuel de suivi évaluation de la Convention

1. Description

1.1 Nom du bénéficiaire de la Convention

1.3 Nom et numéro de la Convention

1.4 Date de début et date de fin de la période de reporting :

2. Evaluation de la mise en œuvre des activités de la Convention

2.1 Résumé des activités et du budget mobilisé

Veillez fournir un aperçu d'ensemble de la mise en œuvre de l'Action pendant la période de reporting du au(pas plus d'1/2 page).

2.2 Activités et résultats

Veillez annexer le PTA annuel financé sur fonds du PROCASEF et énumérer toutes les activités de la Convention exécutées pendant la période de reporting.

Pour chaque sous-activité détaillée :

Intitulé de la sous-activité détaillée : Atelier dans le lieu W avec X participants pour Y jours à la date Z

Sujets/activités couverts <veuillez développer>:

Résultats de cette sous-activité détaillée <veuillez quantifier les résultats>

Motifs pour la modification de la sous-activité détaillée telle que planifiée (si d'application) <veuillez développer sur les problèmes –y inclus les retards, annulations, reports d'activités – qui se sont présentés et sur la façon dont ils ont été résolus> (le cas échéant):

2.3 –Actions planifiées non réalisées

Veillez énumérer les actions à mener détaillées qui avaient été planifiées et qui n'ont pas pu être mises en œuvre et donner une explication sur les raisons.

2.4 Les résultats

Comment évaluez-vous les résultats atteints jusqu'à présent ? Incluez vos observations sur l'exécution et la réalisation des indicateurs, des apports et de l'impact par rapport aux objectifs spécifiques et globaux et indiquez si l'Action a eu des résultats positifs ou négatifs inattendus.

Veillez énumérer les risques qui peuvent avoir compromis la réalisation de certaines des actions à mener détaillées et expliquer comment ils ont été traités (veuillez-vous référer aux indicateurs du Cadre logique.)

Tableau récapitulatif de l'état de mise en œuvre des actions de la Convention

Activités	Déroulement	Difficultés	Résultats	Implications

3. Lister les activités planifiées pour l'année à venir et le budget mobilisé par la commune

4. Conclusions recommandation